

Fax mémo N°	Date :	2 pages
A Service Après Vente sav@arden-equipment.com	Société :	Fax Arden-Equipment : 03.24.59.81.88

Demande d'intervention sur site d'un représentant AE

Nom-Prénom :

Tél :

Email :

Société :

Signature et Cachet de l'entreprise

Date/Période

Lieu d'intervention

Adresse

Ville :

CP :

Produit(s) en cause/ Numéro(s) de série

Description de la panne/ Nature des travaux

Contact sur place/ Remarques

Tarifs Arden equipment 2018

Forfaits d'intervention sur site pour 1 technicien :

INTER1 :	Forfait ½ journée	589,00 € HT
INTER2 :	Forfait journée complète	997,00 € HT
INTER3 :	½ journée supplémentaire	430,00 € HT

Ces forfaits comprennent :

- La main d'œuvre sur site (MO)
- Le forfait kilométrique du véhicule d'intervention quelque soit le nombre de Kms A/R parcourus
- Le déplacement du technicien
- Les frais de repas et d'hébergement journalier



Conditions générales de réparation

Valables dans les relations entre le demandeur de réparation ou ses préposés et le réparateur ou ses préposés, sauf conditions particulières qui devront être précisées.

ARTICLE PREMIER

Devis

Les devis demandés par le client et fournis par le réparateur constituent un engagement ferme sur les prix des pièces de rechange et fournitures de main-d'oeuvre et d'ingrédients, sous réserve au démontage d'une variation en plus ou moins dix pour cent, Toutefois, cet engagement n'est valable que quinze jours.

Les frais de nettoyage, de démontage, remontage en vue de l'établissement de devis et le devis lui-même, ainsi que ceux d'un éventuel gardiennage sont facturables lorsqu'il n'est pas donné suite au dit devis par le possesseur du matériel. Sinon, ils sont imputés sur le coût de la réparation.

Si la réparation est menée à bien sur chantier et sans devis préalable, le possesseur du matériel ou son représentant doit mettre à la disposition du réparateur tous les moyens matériels en sa possession et viser, avec ou sans observation, le bon de livraison qui lui est présenté par le réparateur ou son représentant et qui constitue le document contractuel.

ARTICLE DEUXIEME

Délai

Les délais d'exécution sont toujours donnés à titre indicatif et ce à partir de la mise à disposition du matériel pour intervention (les retards éventuels ne **peuvent** donner lieu à aucun dommage et intérêt).

ARTICLE LE TROISIEME

Facturation

- Prise en charge
- Main-d'oeuvre d'intervention (forfaits)
- Main-d'oeuvre de déplacement (forfaits)
- Pièces et consommables
- Kit réparation

Les plaquettes, catalogues, publicités, etc... ne constituent jamais une offre ferme de notre part, mais se bornent à de simples indications susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis.

ARTICLE QUATRIEME

La main-d'oeuvre et les fournitures sont facturées au tarif en vigueur au jour de la facturation.

Le réparateur n'ayant aucun lien de droit avec l'assureur du demandeur des réparations, ce dernier demeure seul responsable du paiement des travaux même si le coût de la réparation doit être couvert totalement ou partiellement par l'assureur.

Toute somme non payée à l'échéance, figurant sur la facture, entraîne l'application de pénalités de retard Voir nos conditions générales de ventes jointes à notre facture.

ARTICLE CINQUIEME

Réception des travaux

Les réparations sont garanties durant 1 an à l'exclusion de toutes pièces d'usure.

En cas de désordre constaté durant ce délai à la suite de l'exécution des travaux, le propriétaire du matériel doit avertir expressément dans les 48 heures, le réparateur par courrier avec A.R. afin de le mettre en mesure de procéder à toutes constatations utiles.

Clause résolutoire : un litige sur une affaire déterminée ne peut pas entraîner le refus de paiement des produits exempts de contestation, D'une manière générale les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit.

La responsabilité du réparateur ne pourra en aucun cas être invoquée par qui que ce soit lorsque le matériel réparé aura été démonté hors de sa présence ou quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse ou quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.

Notre garantie se limite au remplacement du matériel défectueux lors de sa mise en service. En aucun cas nous ne saurons être tenus responsable d'un mauvais choix, d'une mauvaise utilisation ou d'une usure normale. Aucune indemnité ne sera due par ARDEN EQUIPMENT au client en cas de perte d'exploitation ou en cas de dommages causés à des biens distincts du matériel fourni. En cas de litige entre les parties, seul le tribunal de commerce de Charleville-Mézières est compétent.

ARTICLE SIXIEME

Clause de réserve de propriété

Conformément à la loi n° 80-335 du 12/05/80, les pièces détachées incorporées dans les matériels qui ont fait l'objet d'une réparation par nos soins, restent la propriété du réparateur jusqu'à complet paiement de la réparation.

Le non-paiement, même partiel de la réparation autorise le réparateur, à récupérer les pièces chez le client après mise en demeure avec accusé de réception.

Le droit de revendication, tel que prévu par l'article 121 de la loi du 25/01/1985, s'exerce même dans le cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client.

Conditions de règlement

Voir nos conditions générales de ventes jointes à notre facture.

Réserve de propriété :

Dès la livraison, l'acquéreur supporte les risques de la chose et en assume la responsabilité comme s'il en était propriétaire : il reste tenu d'en payer le prix, même en cas de disparition y compris cas fortuit et / ou de force majeure.

Le demandeur demeure propriétaire des pièces d'origine ayant fait l'objet d'un remplacement. En aucun cas, le réparateur ne récupérera les pièces usagées. Le demandeur sera seul responsable de l'évacuation, du stockage et du traitement des pièces usagées ayant été remplacées.

ARTICLE SEPTIEME

Attribution de juridiction

Tout litige résultant d'une réparation relève de la compétence du tribunal de Charleville-Mézières.

Signature et cachet de l'entreprise
Précédés de la mention « Bon pour accord »

